

Délibération n°23

Effectif légal du conseil
communautaire :
60

Nombre de conseillers
en exercice :
60

Nombre de conseillers
présents ou représentés :
58

Nombre de votants :
58

Date de convocation :
01 décembre 2021

Date d'affichage du
compte-rendu :
15 décembre 2021

**Objet : Gestion du site
UNESCO Chaine des Puys et
Faille de Limagne :
Convention d'objectifs pour la
gouvernance**

L'AN deux mille vingt et un, le mardi 07 décembre,
le conseil communautaire, convoqué le 01 décembre 2021
s'est réuni à Mozac, Salle l'Arlequin, à 19 heures, sous la
présidence de M Frédéric BONNICHON, Président.

PRESENTS

Mme ABELARD Nathalie, M AYRAL Jean-Paul, M BELDA José, Mme
BERTHELEMY Hélène, M BIGAY Bertrand, M BONNICHON Frédéric,
M BOUCHET Boris, M BRAULT Charles, Mme CACERES Marie, M
CARTAILLER Philippe, M CAZE Alain, M CHANSARD Gérard, M
CHASSAGNE Eugène, M CHASSAING Pierre, M DE ABREU Jérôme,
Mme DE MARCHI Véronique, M DEAT Alain, M DERSIGNY Eric, M
DESMARETS Pierre, M DUBOIS Gérard, M DUCHÉ Dominique, M
GAILLARD Philippe, M GAUTHIER Patrice, Mme GRENET Michèle, M
GRENET Roland, M HEBRARD Jean-Pierre, Mme HOARAU Catherine,
M JEAN Daniel, Mme LAFARGE Anne-Catherine, M MAGNET Fabrice,
M MAGNOUX André, M MELIS Christian, M MESSEANT Jean-
François, M MICHEL Didier, M PECOUL Pierre, M RAYNAUD Jean-
Louis, M REGNOUX Marc, Mme ROUSSEL Sandrine, Mme VAUGIEN
Evelyne, M VERMOREL Pierrick, **titulaires.**
M DAIN Denis **suppléant.**

ABSENTS EXCUSÉS :

Absents représentés ou suppléés :

- M AGBESSI Eric *a donné pouvoir* à M DUBOIS Gérard
 - M BARBECOT Jacques *a donné pouvoir* à M GAUTHIER Patrice
 - M BEAURE Nicolas *a donné pouvoir* à M GAUTHIER Patrice
 - M BOISSET Jean-Pierre *a donné pouvoir* à M PECOUL Pierre
 - M CHAUVIN Lionel *a donné pouvoir* à M BONNICHON Frédéric
 - Mme DUPONT Laurence *a donné pouvoir* à M DERSIGNY Eric
 - Mme MARTINHO Corinne *a donné pouvoir* à M MAGNET Fabrice
 - Mme MOURNIAC-GILORMINI Virginie *a donné pouvoir* à M
CHASSAING Pierre
 - Mme NIORT Nathalie *a donné pouvoir* à M BOUCHET Boris
 - Mme PANIAGUA Murielle *a donné pouvoir* à M REGNOUX Marc
 - Mme PERRETON Régine *a donné pouvoir* à M BELDA José
 - Mme PIRES-BEAUNE Christine *a donné pouvoir* à M DUBOIS Gérard
 - M RAYMOND Vincent *a donné pouvoir* à M BELDA José
 - M ROUGEYRON Denis *a donné pouvoir* à Mme DE MARCHI
Véronique
 - Mme VEYLAND Anne *a donné pouvoir* à Mme VAUGIEN Evelyne
 - M VILLAFRANCA Grégory *a donné pouvoir* à M DEAT Alain
 - M WEINMEISTER Nicolas *a donné pouvoir* à Mme HOARAU
Catherine
 - M IMBERT Didier conseiller communautaire unique de Clerlande,
remplacé par M DAIN Denis, conseiller communautaire suppléant
- Absents :*
- M GRENET Daniel
 - M THEVENOT Laurent

< > < > < > < > < >

Secrétaire de Séance : M MICHEL Didier

Rapport n°23 - Gestion du site UNESCO Chaîne des Puys et Faille de Limagne : Convention d'objectifs pour la gouvernance

- Vu l'arrêté préfectoral n°18-02032 du 13 décembre 2018 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans ;
- Vu la délibération du 3 avril 2015 du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme ;
- Vu l'inscription par le Comité du patrimoine mondial de la « Chaîne des Puys-Faille de Limagne » sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO, obtenue le 2 juillet 2018, suite à la candidature portée par le Conseil Départemental du Puy-de-Dôme ;
- Vu la délibération n°20190709.17 du conseil communautaire de RLV du 9 juillet 2019 relative au partenariat avec le Conseil Départemental du Puy de Dôme, pour le bien inscrit au patrimoine mondial ;
- Vu le projet de convention d'objectifs 2021/2026 « Pour la gouvernance et la gestion du Bien haut lieu tectonique Chaîne des Puys - Faille de Limagne/Chaîne des Puys-Puy-de-Dôme Grand Site de France » entre l'Etat, le Département du Puy de Dôme, la Région Auvergne Rhône Alpes, le PNR des Volcans d'Auvergne, Clermont Métropole Auvergne, RLV et les communautés de communes Chavanon Combrailles et Volcans, Dômes Sancy Artense et Mond'Arverne ;

Considérant la nécessité de confirmer et renforcer la gouvernance et les outils de gestion afin de répondre aux nouveaux objectifs du site, tels que :

- Définir les enjeux prioritaires pour le site suite à l'inscription au patrimoine mondial et à la démarche d'extension du périmètre Grand Site de France ;
- Reconnaître le rôle pivot du site classé Chaîne des Puys ;
- Renforcer la présence et l'implication des EPCI dans les instances de gouvernance ;
- Rechercher l'excellence et l'exemplarité dans la gestion du site en encourageant les réflexions collectives et développant une ingénierie adaptée ;
- Adopter des lignes communes mises en œuvre par chaque acteur au regard de ses capacités et champs de compétence ;
- Garantir la programmation, le financement et l'évaluation des actions opérationnelles garantissant le bon état de conservation du bien, à poursuivre le programme engagé et le compléter afin de prendre en compte les préconisations issues de la décision du Comité du Patrimoine mondial ;

Considérant que le projet de convention organise la gouvernance en trois niveaux auxquels participe RLV, qu'elle définit les enjeux prioritaires et leur prise en compte dans les documents d'orientation stratégiques des signataires qui s'engagent notamment :

- à reconnaître le plan de gestion 2021-2027 du site, dont le Département est maître d'ouvrage, comme document d'objectifs de référence pour toutes les actions de valorisation du site ;
- à intégrer les orientations du plan de gestion dans la production de ses divers documents cadres et réglementaires et dans toutes les actions relevant de ses compétences ;

Le conseil communautaire, sur proposition du Vice-Président délégué au développement touristique, et à l'unanimité, décide :

- **d'approuver les termes de la convention d'objectifs « Pour la gouvernance et la gestion du Bien haut lieu tectonique Chaîne des Puys-Faille de Limagne/Chaîne des Puys-Puy-de-Dôme Grand Site de France » ;**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à la signer.**

Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois, an que dessus.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. (Articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L.231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration).

***Pour extrait conforme.
A Riom, le 08 décembre 2021***

***Le Président
Frédéric BONNICHON***



Accusé de réception en préfecture
063-200070753-20211207-DELIB2021120723-DE
Date de télétransmission : 23/12/2021
Date de réception préfecture : 23/12/2021